

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES - CONSTRUCTION - SÉCURITÉ UNITÉ RISQUES ET NUISANCES

ARRÊTÉ: DDTM 2B/SRCS/RISQUES/Nº 2B- 2018- 05-15-002

1 5 MAI 2018

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la commune de Ghisonaccia.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Chevalier de l'Ordre National du Mérite le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs Vu aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ; Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ; Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; Vu la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à Vu l'action des services de l'État dans les régions et départements ; Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ; Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement; Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ; la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure Vu d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ; Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse 2016-2021;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021;
- l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 en date du 19 novembre 2013 portant prescription de la révision du Vu plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et Serra di Fiumorbo;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 408-2016 en date du 04 mai 2016 prolongeant le délai de révision du plan de

Une copie de ces documents pourra être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès du service instructeur.

Ces documents seront consultables en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : http://www.haute-corse.gouv.fr

Article 6:

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation approuvé de Ghisonaccia vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Monsieur le maire de la commune de Ghisonaccia devra annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, le plan de prévention du risque inondation approuvé au document d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 7:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de Ghisonaccia, le président de la communauté de communes du Fium'orbu Castellu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Corse,

Par délégation,

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, Délégué à la mer et au littoral

Philippe LIVET